



DEMANDE D'UN ORGANISME DE SERVICES PUBLICS AFIN QUE SES SUCCURSALES OU DIVISIONS SOIENT DÉSIGNÉES COMME DES DIVISIONS DE PETIT FOURNISSEUR ADMISSIBLES

Utilisez ce formulaire pour demander que des succursales ou des divisions de votre organisme de services publics soient désignées comme des « divisions de petit fournisseur » aux fins de la TPS/TVH. La succursale ou la division qui a reçu la désignation de division de petit fournisseur sera considérée comme une personne distincte qui est un petit fournisseur. Votre organisme ne percevra pas la TPS/TVH sur ses fournitures taxables exécutées par l'entremise de la division de petit fournisseur et n'aura pas le droit de demander des crédits de taxe sur les intrants pour les achats liés à la division de petit fournisseur.

Un représentant autorisé du siège social de l'organisme de services public doit remplir et envoyer ce formulaire au bureau des services fiscaux dont relève le siège social de l'organisme de services publics. Pour en savoir plus, lisez le verso de ce formulaire.

A – Renseignements généraux – Doit être rempli par le siège social					
Nom légal au complet			Numéro d'entreprise R T		
Nom commercial (s'il diffère du nom légal)					
Adresse postale					
Ville		Province		Code postal	
Activité principale					
Personne-ressource		Titre		Numéro de téléphone – –	
B – Admissibilité					
Type d'organisme de services publics <input type="checkbox"/> Organisme de bienfaisance <input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif <input type="checkbox"/> Administration scolaire <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> Université <input type="checkbox"/> Collège public <input type="checkbox"/> Administration hospitalière					
1. Chacune des succursales ou divisions visées par cette demande peut-elle être reconnue distinctement par son emplacement ou la nature de ses activités? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
2. Le total des recettes provenant de fournitures taxables pour chaque succursale ou division est-il de 50 000 \$ ou moins pour les quatre derniers trimestres civils ainsi que pour le trimestre civil en cours? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
3. Des registres, des livres de comptes et des systèmes comptables sont-ils tenus séparément pour chaque succursale ou division? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
4. L'organisme de services publics a-t-il révoqué une désignation antérieure de la succursale ou division au cours de la période de 365 jours se terminant le jour d'entrée en vigueur de cette demande? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
Si vous avez répondu oui aux questions 1, 2 et 3 et non à la question 4, vous pouvez demander que la ou les succursales ou divisions énumérées dans ce formulaire soient désignées comme des divisions admissibles et traitées comme des divisions de petit fournisseur.					
C – Demande – Je demande que la succursale ou division suivante soit désignée comme une division de petit fournisseur.					
Nom de la succursale ou de la division			Date d'entrée en vigueur Année Mois Jour 		
Adresse postale de la succursale ou de la division					
Adresse de la succursale ou de la division de l'entreprise (si elle diffère de l'adresse postale)					
Personne-ressource de la succursale ou de la division		Titre		Numéro de téléphone – –	
Langue préférée <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais					
Activité principale de la succursale ou de la division					
Au besoin, inscrivez au verso les renseignements pour d'autres succursales ou divisions que vous voulez désigner comme des divisions de petit fournisseur.					
D – Attestation					
Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document annexé sont, à (nom en lettres moulées)					
ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis la personne autorisée à signer au nom de l'organisme de services publics qui fait cette demande.					
Signature de la personne autorisée			Titre		Année Mois Jour

C – Demande – Je demande que la succursale ou division suivante soit désignée comme une division de petit fournisseur.

Nom de la succursale ou de la division		Date d'entrée en vigueur		Année	Mois	Jour
Adresse postale de la succursale ou de la division						
Adresse de la succursale ou de la division de l'entreprise (si elle diffère de l'adresse postale)						
Personne-ressource de la succursale ou de la division	Titre	Numéro de téléphone – –		Langue préférée	<input type="checkbox"/> Français	<input type="checkbox"/> Anglais
Activité principale de la succursale ou de la division						

C – Demande – Je demande que la succursale ou division suivante soit désignée comme une division de petit fournisseur.

Nom de la succursale ou de la division		Date d'entrée en vigueur		Année	Mois	Jour
Adresse postale de la succursale ou de la division						
Adresse de la succursale ou de la division de l'entreprise (si elle diffère de l'adresse postale)						
Personne-ressource de la succursale ou de la division	Titre	Numéro de téléphone – –		Langue préférée	<input type="checkbox"/> Français	<input type="checkbox"/> Anglais
Activité principale de la succursale ou de la division						

Au besoin, utilisez une autre feuille pour inscrire les renseignements concernant d'autres succursales ou divisions que vous voulez désigner comme des divisions de petit fournisseur.

Renseignements sur cette demande**Renseignements généraux**

Si votre organisme de services publics remplit certaines conditions, il peut demander que l'une ou plusieurs de ses succursales ou divisions soient désignées comme des divisions de petit fournisseur. Vous n'avez ni à percevoir ni à verser la taxe sur les fournitures effectuées par l'entremise de cette succursale ou division. Vous ne pouvez demander aucun crédit de taxe sur les intrants pour les achats effectués pour cette succursale ou division. Elle demeure une division de petit fournisseur si ses ventes et ses recettes taxables ne dépassent pas 50 000 \$ au cours des quatre derniers trimestres civils ou au cours du trimestre civil en cours.

Envoyez votre formulaire dûment rempli à votre bureau des services fiscaux (BSF). Si votre demande est approuvée, nous vous enverrons une confirmation écrite de la désignation et de sa date d'entrée en vigueur. Pour connaître les adresses de nos bureaux, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/bsf ou composez le **1-800-959-7775**.

Une succursale ou division est admissible au titre de division de petit fournisseur si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous êtes un organisme de services publics (c.-à-d., un organisme à but non lucratif, un organisme de bienfaisance, une municipalité, une administration scolaire, une administration hospitalière, un collège public ou une université);
- les recettes de toutes provenances des fournitures taxables effectuées par l'entremise de chaque succursale ou division visée sur ce formulaire s'élevaient au plus à 50 000 \$ pour chacun des quatre derniers trimestres civils consécutifs et pour tout trimestre civil particulier;
- vous pouvez désigner distinctement la succursale ou la division, soit par son emplacement, soit par la nature de ses activités;
- des registres, des livres de compte et des systèmes comptables distincts sont tenus pour chaque succursale ou division;
- vous n'avez pas révoqué une désignation antérieure de la succursale ou division au cours des 365 jours précédents.

Révocation

Si une succursale ou division change de telle sorte qu'il ne soit plus possible de répondre **Oui** aux questions 1 et/ou 3 de la **Partie B – Admissibilité**, nous pouvons révoquer la désignation de la succursale ou division à titre de division de petit fournisseur. Dans ce cas, un avis de révocation sera envoyé à l'organisme de services publics précisant la date d'entrée en vigueur de la révocation.

Si les ventes et recettes taxables d'une succursale ou division dépassent 50 000 \$ pour l'un ou l'autre des quatre derniers trimestres civils consécutifs ou pour le trimestre civil courant, la succursale ou division cesse immédiatement d'être admissible à la désignation de division de petit fournisseur. Vous devrez commencer à percevoir la TPS/TVH sur toutes les fournitures taxables effectuées par l'entremise des succursales ou divisions qui ne sont pas désignées comme des divisions de petit fournisseur et inscrire votre organisme de services publics à la TPS/TVH, si ce n'est déjà fait.

L'organisme de services publics peut également demander par écrit que nous révoquions cette désignation. La demande doit être envoyée à votre BSF avant que la date de révocation n'entre en vigueur. Nous vous enverrons une confirmation écrite de la révocation, y compris la date d'entrée en vigueur de la révocation. Pour connaître les adresses de nos bureaux, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/bsf ou composez le **1-800-959-7775**.

Voulez-vous plus de renseignements?

Pour en savoir plus, consultez l'un des guides suivants :

- Guide RC4081, *Renseignements sur la TPS/TVH pour les organismes à but non lucratif*,
- Guide RC4049, *Renseignements sur la TPS/TVH pour les municipalités*;
- Guide RC4082, *Renseignements sur la TPS/TVH à l'intention des organismes de bienfaisance*.

Vous pouvez aussi obtenir d'autres renseignements en visitant notre site Web à www.arc.gc.ca/tpstvh ou en communiquant avec nous au **1-800-959-7775**.